



DÉCISION

N° : 2024-183

Exécutoire le : 03 SEP. 2024

Publiée / Notifiée le : 03 SEP. 2024

Visée le : 02 SEP. 2024

MARCHES PUBLICS
Marché 24028
Interconnexion des réseaux AEP de Serrières-en-Chautagne et de Ruffieux
Attribution

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 21 juin 2021 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION

D'attribuer le marché n°24028 relatif à l'interconnexion des réseaux AEP de Serrières-en-Chautagne et de Ruffieux, le long de la route départementale n°491 et du chemin rural de Mécorat, sur 650ml avec la fourniture et la pose d'une canalisation fonte de 10 mm.

Le marché est prévu pour une durée d'un mois de période de préparation et de trois mois de période d'exécution.

Le montant du marché est de 207 124 € HT.

Le titulaire retenu pour ce marché est l'entreprise DUMAS TP Agence Bugey/ SAVOIE domiciliée 875, route des Bordelières, 01300 Chazey-Bons.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- L'entreprise DUMAS TP

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique,
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 02/09/2024 10:59:49



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2024-183 : Marché 24028 - Interconnexion des réseaux AEP de Serrières-en-Chautagne et de Ruffieux - Attribution

Date de transmission de l'acte : 02/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/09/2024

Numéro de l'acte : dec763 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20240902-dec763-AR

Date de décision : 02/09/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.2. Dossier du marché (travaux, fournitures, services)